L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS,
VENDREDI, 16 JANVIER.

FEUILLETON

L'ANNEE DU GRAND HIVER

— 1709 —

PAR ELIE BERTHET.

XX.—Suite.

—Sergent la Ramée, reprit-il, je me suis entendu avec Dominique, et je vais rentrer dans Paris, car il se fait tard.... Nous renouerons connaissance une autre fois. Sans doute tu habites le quai de la Ferraille? Quelque jour je passerai par là....

—Je serai toujours aux ordres de monsieur le chevalier, répliqua la Ramée en faisant le salut militaire; on me connaît beaucoup, en effet, dans le voisinage du Pont-Neuf....

—Au revoir donc... et comme, ces temps-ci, ton aide devra s'occuper d'une commission dont je l'ai chargé, j'espère que tu ne le gêneras pas dans ses allures.

—Il agit qu'à sa guise; mais si l'on pouvait savoir quel genre de commission....

—Il suffit... Adieu.

Et Lauraguais s'éloigna rapidement tandis que Dominique et la Ramée reprenaient leurs places à table, aux acclamations des convives.

A quelque distance du cabaret, le chevalier rencontra le notaire et Guillaume qui l'attendaient avec impatience.

—Excusez-moi, mon bon Jeantel, dit-il avec gaieté pendant qu'on se remettait en marche, mais je n'ai pas perdu mon temps. Peut-être d'ici à quelques jours Chassin sera-t-il arrêté, et Dieu sait quelles révélations précieuses pour notre cause cet homme pourra faire!

En même temps, il raconta comment il avait connu Dominique Cartouche et quels services lui avait rendus déjà le vagabond.

Jeantel hochait la tête:

—Hum! dit-il, je n'aurais pas dans ce jeune drôle la confiance que vous avez.... Sans doute à son âge, on ne peut être complètement perverti; mais il est affilié à la clique des voleurs de Paris, il vit dans le désordre, la débauche et le vagabondage; quels fonds pouvez-vous faire sur lui? Il ne consentira pas sérieusement à trahir ses misérables compagnons pour soutenir une bonne cause!

—Vous dites vrai, peut-être, répliqua le chevalier tristement, mais nous n'avons pas le choix des moyens.... Puisqu'il a plu à nos adversaires de mettre en jeu des scélérats, il faut bien que nous les combattions avec des gens de la même trempe; agir différemment serait duperie.

En ce moment, le jour baissait et les promeneurs hâtaient le pas pour rentrer à la ville avant que les ombres du soir commençassent à s'épaissir. Ils avaient rejoint le grand chemin où bon nombre de bourgeois, timides comme eux, suivaient la même direction. Or, parmi ceux qui marchaient ainsi à leurs côtés, se trouvait un homme de pauvre apparence qui passait et repassait, en touchant chaque fois son chapeau, sans prononcer un mot. Le chevalier finit par remarquer ce manège.

—Eh! l'ami, demanda-t-il, n'est-ce pas vous qui tout à l'heure vous êtes jeté à l'encontre du polisson auquel je donnais la chasse? Oui, et même, si je ne me trompe, je vous ai vu déjà autre part.... Vous jouiez du violon, ce me semble?

Bontemps, car c'était lui, salua humblement.

—Je ne sais où j'ai eu le bonheur d'attirer votre attention, monsieur, répliqua-t-il; mais, en effet, j'avais autrefois une pochette qui me servait de gagne-pain.... Quand je ne donnais pas de leçons de danse, j'allais de cabaret en cabaret et j'exécutais quelques airs joyeux pour lesquels les bonnes gens ne me refusaient pas des sous et même des pièces blanches. Si j'avais eu cette ressource aujourd'hui dans les guinguettes de la Courtille et des Porcherons, je n'aurais pas été réduit à dîner avec des mûres de ronces.... pauvre dîner, mon gentilhomme, et qui ne rend pas le cœur content!.... Eh bien! celui qui m'a brisé ma pochette et m'a réduit à l'aumône, c'est ce diable déchaîné de Dominique...... Aussi lui ai-je volontiers lancé un croc-en-jambes ce soir, et si vous l'aviez étrillé comme il le mérite, je sais bien qui s'en serait réjoui!

—Allons! vous êtes rancunier, bonhomme...... Mais je vous dois une récompense pour le service que vous avez voulu me rendre, et je tiens à réparer les torts de Dominique envers vous...... Combien coûterait une pochette semblable à celle dont vous vous serviez pour charmer les oreilles et mettre en mouvement les jambes de vos pratiques?

—Parlez-vous sans raillerie, monsieur? demanda le pauvre maître de danse tremblant d'émotion; vous voudriez.... J'ai vu, chez un brocanteur de la rue des Vieilles-Haudriettes, une pochette d'occasion qui me conviendrait fort; mais on en demande six livres tournois, et il y a longtemps, bien longtemps, que je n'ai possédé semblable somme, moi qui vis d'ordinaire de ce que l'on me donne par charité à la porte des couvents.

—Eh bien! morbleu, dit le chevalier, vous aurez une pistole pour acheter la pochette, et vous remplir l'estomac par-dessus le marché..... En revanche, vous ne garderez plus rancune à cette cervelle éventée de Dominique qui est encore plus malicieux que coquin!

Tout en parlant, il fouillait successivement ses poches.

—De par le diable! s'écria-t-il, qu'est devenue ma bourse? L'aurais-je perdue, pendant cette course enragée à travers champs?..... Tiens! et mon portefeuille aussi a disparu.... Mes poches ne peuvent s'être ainsi vidées toutes seules!

—Votre bourse, demanda Jeantel, contenait-elle une somme importante?

—Bah! quelques écus seulement..... Mais je regrette fort mon portefeuille où se trouvaient des notes, des lettres, des papiers..... Je ne serais pas content que le premier venu mît le nez dans mes affaires.

L'ancien maître de danse souriait tristement.

—Il n'est pas difficile de comprendre ce que ces objets sont devenus, reprit-il; Dominique se tenait bien près de vous, ce soir, et on assure qu'il a les mains d'une légèreté surprenante.

—Quoi! bonhomme, demanda Lauraguais avec dépit, vous croyez cela? J'ai pourtant fréquenté Dominique, et jamais jusqu'ici....

—C'est que, sans doute, il avait jusqu'ici un intérêt à vous ménager, et il ne l'a plus maintenant.

—En ce cas, morbleu, je veux en avoir le cœur net! s'écria le chevalier; mon cher Jeantel, remettez, je vous prie, une pistole de ma part à ce brave homme, puis rentrez tranquillement chez vous avec votre clerc.... Pour moi, je retourne à ce cabaret là-bas; je rejoindrais Dominique, et s'il m'a vraiment dérobé ma bourse et mon portefeuille....

—Eh bien! que ferez-vous?

—Je les lui reprendrai et je lui couperai les oreilles.

—Je gage qu'il ne vous aura pas attendu.

—Palsembleu! il s'agit de s'en assurer, dit le chevalier tout frémissant de colère et en serrant les dents.

Puis, sans écouter les bénédictions du maître de danse, sans tenir compte des remontrances de Jeantel qui lui rappelait le danger d'errer seul, le soir, dans ces parages de mauvais renom, il revint en toute hâte sur ses pas.

Malgré la rapidité de sa course, il était presque nuit lorsqu'il atteignit la guinguette; la tonnelle, occupée naguère par la Ramée et sa bande, était vide. Le chevalier visita les tonnelles voisines, la salle basse du cabaret. Il n'y avait plus là que quelques sinistres buveurs, qui semblaient attendre l'heure de se mettre en campagne, dans des intentions faciles à deviner. L'hôte, qu'il interrogea, lui annonça que le racoleur et ses gens avaient quitté la maison peu de minutes après lui et avaient pris sans doute le chemin de la ville.

Lauraguais éprouvait une grande perplexité; mais il continua sa poursuite, dans l'espoir qu'une troupe aussi nombreuse et aussi turbulente serait facile à rejoindre. Cette espérance ne se réalisa pas; il courut longtemps encore sans découvrir trace de ceux qu'il cherchait et dut rentrer dans Paris, à une heure assez avancée.

Le lendemain, dès le matin, il alla au quai de la Feraille et s'informa du sergent la Ramée, qu'il n'eut pas de peine à trouver. Le racoleur déclara que Dominique l'avait quitté brusquement, la veille au soir, et n'avait pas reparu depuis. En apprenant de quel larcin le jeune filou s'était rendu coupable, la Ramée parla de le traîner, lui-même en prison, de l'assommer; mais Lauraguais lui expliqua qu'il ne tenait pas à être vengé de cette sorte et que ce qu'il y aurait de mieux à faire, si Dominique revenait, serait de l'enfermer dans l'espèce de loge où l'on gardait les recrues en révolte, puis de l'envoyer aussitôt chercher, lui, chevalier de Lauraguais. Le sergent promit de se conformer à ces instructions. Cependant, il dit en branlant la tête:

—Libre à vous, monsieur, d'être indulgent pour ce petit aigrefin.... Mais, moi j'ai mon idée et je lui revaudrai cette drôlerie tôt ou tard, je vous le promets!

Le chevalier rentra chez lui, attendant de moment en moment un message qui ne venait pas. La journée se passa sans qu'on eût des nouvelles de Dominique.

Le second jour, Lauraguais se trouva au rendez-vous convenu, à la place Royale; Dominique n'y parut pas.

XXI

LA LETTRE.

Depuis que le chevalier de Lauraguais et ses enfants avaient obtenu, par le crédit de la Roche-Aymard, la faculté d'aller et de venir à Paris, sans être exposés à une arrestation, ils habitaient ouvertement l'hôtel de la duchesse de Lusignan. Cette vaste demeure n'avait, en ce moment, pour gardiens qu'un suisse et sa femme, chargés d'y entretenir le bon ordre et la propreté. Ces gens avaient, en outre, à veiller sur l'hôtel de Ménars, contigu au premier et communiquant avec lui, comme nous le savons, par une porte du jardin.

La famille Lauraguais occupait seulement une petite partie de l'hôtel avec Ducloux et dame Jacqueline, qui n'avaient jamais quitté les jumeaux depuis leur naissance et qui suffisaient pour les servir le chevalier étant presque toujours dehors à cause de ses affaires.

Une semaine environ après la nouvelle disparition de Dominique, Pierre et Marie venaient de rentrer d'une promenade qu'ils avaient faite à la place Royale, sous la protection de leur fidèle Ducloux. Ils ne portaient plus le modeste costume d'autrefois, quand ils allaient, sous le nom de Martin et de Martine, distribuer des aumônes aux pauvres travailleurs de la butte; néanmoins, leur mise, quoique plus élégante et plus digne de leur rang futur, était calculée de manière à ne pas attirer l'attention, car déjà leurs traits gracieux, leur jeunesse, leur grande ressemblance excitaient une curiosité dangereuse peut-être.

Leur vieux mentor s'était retiré, après les avoir introduits dans le salon où ils se tenaient d'ordinaire, au premier étage de l'hôtel. Pierre avait jeté sur la table son chapeau et son épée, tandis que Marie s'était débarrassée de la mantille de soie dont elle se couvrait pour sortir, et tous deux, assis sur une ottomane, causaient des événements de la journée.

(A continuer.)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les hommes peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les tiraillements d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses qui ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments [illegible] du sang riche, il faut qu'ils aient été digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer [illegible] ments, tel est le rôle de l'estomac. Si le [illegible] cureur n'a pas bien cultivé son champ, rien ne poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux!

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très anciennes. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante, ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent un trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—

ETAT DE LA BANQUE DU CANAL

— A LA —

Clôture des affaires du vendredi, 21 novembre 1873.

RESSOURCES:		
Propriétés foncières		$162,148 27
Actions		8,820 74
Dettes suspendues $352,200 82 évaluées à		67,753 80
Taxes payées		25,548 86
Protêts		32 80
Dépenses courantes		19,292 57
Frais de cours		4,277 60
Primes payées pour du change sterling		25,528 88
Billets escomptés		1,221,377 07
Change étranger au pair	172,748 89	
Change sur New-York au pair	15,529 82	
Change sur New-York en or	2,231 95	190,510 66
Espèces	19,773 72	
Legal Tenders	222,079 65	
Echange pour le Clearing House	183,285 67	
Certificats du Clearing House	24,000 00	849,139 04
		2,674,420 85
PASSIF:		
Capital payé		1,000,000 00
Surplus		34,418 20
Dividendes non encore payés		10,984 00
Escomptes		35,259 92
Dépôts individuels		1,396,990 53
Banques et banquiers étrangers		112,099 00
Billets en circulation		84,660 00
		2,674,420 85

Nous soussignés, officiers de la Banque du Canal, déclarons sous serment que nous croyons le tableau qui précède exact.

GEO. JONAS, Président.
CH. JUMONVILLE, Caissier.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 21 novembre 1873. THEO. GUYOL, Notaire public

22nov—6t

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

PEREIRE, Danré, samedi, 24 janvier.
AMERIQUE, Rousseau, samedi, 7 février.
EUROPE, Lemarié, samedi, 21 février.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à
GEO. MACKENZIE, Agent, 55, Broadway, New-York,
ou à L. GRAND, Agent, Gallier Court. Lettre H. N. O.
nov—12

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir:

STATE OF LOUISIANA	2000 to.	capt. Stewart
STATE OF MINNESOTA	2000	capt. Hamlin
STATE OF ALABAMA	2400	capt. Flint
STATE OF PENNSYLVA.	2500	capt. Brass
STATE OF VIRGINIA	2500	capt. Sadler
STATE OF GEORGIA	2500	capt. Cooper
STATE OF NEVADA	2000	
STATE OF FLOR'DA	2000	
STATE OF DAKOTA	2000	

Les steamers de cette ligne partant de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines,

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à
A. K. MILLER & CO., Au No 29 de la rue Carondelet, Agents.
5oct—

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême	De la Nlle-Orléans
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strasburg	18	21
Hannover	2 déc.	4 janv—1874
Frankfurt	16	17
Koeln	13 janv—74	14 fév.
Strasburg	27	28
Hannover	10 fév.	14 mars
Frankfurt	24	28
Koeln	24 mars	25 avril.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres ... $150 en or.
Entrepont ... 40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:
Chambres ... $150 en or.
Entrepont ... 45

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres ... $35 en or.
Entrepont ... 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

HAVRE, HAMBOURG.

Compagnie Hambourgeoise Américaine.

POUR HAMBOURG,
par la voie de la Havane, Santander, Cherbourg et du Hâvre.

Départ—MERCREDI, 21 janvier. Le steamer
GERMANIA, Capitaine J. WINZEN,
quittera son quai au pied de la rue St-André, Quatrième District.

Pour fret ou passage, s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTI & CO, Agents Généraux.
13 jan—au 21 inc. 180 rue Commune.

HAMBURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Hâvre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie:
Germania, Capt. Winzen,
Vandalia, Capt. Fanzen,
Saxonia, Capt. Pielsen,
Partiront comme suit—

De Hambourg.	De Havre.	Santander.	De la Nlle-Orléans.
"Germania,"			
Déc. 13	Déc. 16	Déc 19/20	Janv. 21/74
"Vandalia,"			
Janv. 31	Fév. 3	Fév. 6/7	Mars 11/74
"Saxonia,"			
Fév. 28	Mars 3	Mars 6/7	Avril 8
"Germania"			
Mars 28	Mars 31	Avril 3/4	Mai 6

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Hâvre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Santander, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, à Santander, ou à Hambourg:
Première Cabine, $150—Entrepont, $45.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Hâvre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieu de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordements sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTI & CIE, Agents-Généraux, 180, Rue de la Commune.
C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.
F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. 8août—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES.

Le steamer
GEORGE WASHINGTON, Quick, commandant,
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI 17 janvier, à 8 h. A. M.

Passage ... $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41.
mai—1an

BRANCH, CROOKES & Co.,

No 80 de la rue Carondelet,

FABRICANTS DE SCIES circulaires patentées; Scies circulaires à fausses dents, de Spaulding; Scies de travers et verticales, et toute espèce de Scies;

Scies françaises à bandes, les meilleures marques de Limes anglaises et américaines; Bandes en cuir et en caoutchouc, de la première fabrique de New-York, constamment en magasin.

Scies circulaires et toute autre espèce de Scies dressées et gommées, de la manière la plus satisfaisante et sans retard. 18août—6mois V et C

Compagnie d'Assurance TEUTONIA, DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif ... $198,454 60

A. EIMER BADER, Président,
CH. ENGSTFELD, Vice-Président,
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS;

Henry Abraham,	A. Eimer Bade,
N. A Baumgarden,	E. F. Del Bondio
Ch. Engstfeld,	M. Frank,
H. R. Gogreve,	Hy. Haller,
Sigmund Stag,	J. H. Keller,
Louis Leonhard,	Theo. Lilienthal,
C. H. Miller,	F. Rickert,
Frank Roder,	Louis Schneider,
W. B. Schmidt,	R. Seig,
Isaac Scherck,	Louis Schwarts,
J. M. Schwartz,	J. B. Wilderman,
H. Weissenbach,	H. Keiffer.

5oct—1an

IMPORTATION DIRECTE.——Grand assortiment de Cigares, Cigarettes et Tabacs, à vendre à bon marché, chez

ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans.

Operas—Tom Pouce—Brevas—Culebras—Non plus ultra—Conchas—Londres Chico—Brevas Chicas—Prensados—Imperial Chico—Londres Fino—Londres Corte—Conservas—Victorias—Imperial Grande—Sublimes—Regalia Rey—La Reina Chica—Rotschilds—Regalia Chica Fina—Reina Victoria—Regalia Reina—Regalia Britanica—Queen Victoria.

Pure Havane: —Operas—Londres Fino—Camelias—Culebras—Regalia Chica Fina—Londres Chico—Prensados—Conchas—Victoria—Lanzuelas—Londres Corte—Panetelas—Patriotas—Regalia Britanica—Regalia Londres. Méié; Londres Fino.

Domestic: —Media Regalia—Londres Chico—Londres Corte—Londres Especial—Reina Victoria—Londres Fino—Trabucos—Operas—Brevas—After Breakfast—Maravillas—Prensados.

N. B. — Expédition par express C. O. D. — Marchandises garanties correspondantes aux factures. — Prix les plus réduits du marché. — Les consommateurs de cigares, cigarettes et tabacs sont priés d'examiner notre stock avant de faire leurs achats ailleurs. 1 août—

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE, Capitaine Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi, le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 8 heures du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de retard après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent,
1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine; Sam. Ayles et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.

A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY 117 Commune et G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas.
7sept—6m

Paquebot Régulier des Opelousas

Partira tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M.

Pour Opelousas, Washington, Port Barré, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le nouveau et beau bateau à vapeur BERTHA, capitaine H. H. Broad; commis, J. B. Schmidt, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, Agents, No 185 rue Gravier.
Agents, G. CARRIER, Washington, J. DUBOURDIEU, Port Barré.
7 jan.

Pour la Côte, Baton Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capitaine V. B. Baranco, F. Bergeron, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin. Retour: Il part de Baton Rouge tous les MARDIS et SAMEDIS soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte le jour, tous les MERCREDIS et SAMEDIS.
14mai—9m

Nlle-Orléans, la Côte et Baton-Rouge.

Le bateau à vapeur ST. JOHN, capitaine James McElroy, commis J. A. Comstock, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS à 5 heures de l'après-midi. Retour: Il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. [illegible] ANCON, No. 30 de la rue Conti.

N. B.—Cette ligne de bateau commencera ses voyages réguliers par le ST. JOHN qui fera son premier voyage MERCREDI prochain, 5 du courant. 2 nov—3m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 A. M.

HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. S. STRECK et E. NICOLLE, commis.

Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Lockport. A son retour à la Nouvelle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, 8 Douane

Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret.
24oct—3m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Aucoin, Commis F. A. Charles.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodaux. Mais vu les eaux basses du bayou, ce paquebot ne donnera des connaissements qu'avec privilège de transfert.

A son retour à la Nouvelle Orléans ce bateau fera ses voyages les samedis et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, No 30 rue Conti
16 juill—1an

Pour la Côte,—au dessous de la ville.

Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères, le beau bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine F. Jantreau, Commis, O. Cantou, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, retournera à la Nouvelle-Orléans tous les JEUDIS et DIMANCHES, vers trois heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO.,
21 sept—6m No 125 de la rue Vieille Levée.

Paquebot régulier de la Nlle-Orléans, St-Bernard et Plaquemines

Pour le Détour des Anglais, l'Anse aux Outardes, l'habitation Bel Air et tous les débarcadères de la Côte, le bateau champion MARY IDA, capitaine J. A. Ruiz, part de la Nlle-Orléans TOUS LES JOURS, à trois heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
18déc—1m.

Etat de Situation DE LA STATE NATIONAL BANK OF NEW ORLEANS.

A la fermeture des affaires, le 31 décembre 1873.

Ressources.		
Prêts et escomptes		$1,024,729 25
Bonds des Etats Unis		556,000 00
Primes sur Bons		55,000 00
Autres Bons et Stocks		22,444 84
Propriétés foncières		204,269 91
Meubles et installations		10,291 95
Dû par les Agents de Réserve		171,605 00
Dû par d'autres Banques et Banquiers		250,039 76
Argent en caisse, savoir:		
Billets de circulation	$369,165 41	
Or	53,615 49	
Echange du Clearing House	647,871 61	1,070,652 7[illegible]
		$3,368,624 5[illegible]
Passif.		
Capital—Actions		850,000 00
Excédant de Fonds		20,552 93
Circulation		500,000 00
Dividendes non payés		10,912 97
Dépôts individuels		1,695,700 0[illegible]
Dû aux Banques et Banquiers		289,468 63
		$3,368,624 5[illegible]

Nouvelle-Orléans, 31 décembre 1873.

Avis est par le présent donné que la State National Bank a mis un terme au SYSTEME MUTUEL de division des profits parmi les déposants, et que les règlements de la Banque ont été modifiés à cet égard par le vote unanime du Bureau des Directeurs.

SAMUEL H. KENNEDY, Président.
CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.
4janv—3t—PP

Sun Mutuel Insurance Company

61 CAMP STREET.

Capital payé ... $500,000
Actif à sa valeur au comptant ... 659,000

Dividendes sur Actions, DIX POUR CENT.

Dividendes sur les primes participantes de l'année 1872, payés comptant, TRENTE POUR CENT.

Cette "ancienne" et bonne compagnie émet des polices sur les RISQUES D'INCENDIE, MER et de RIVIERES aux taux les plus bas. Elle règle promptement toutes les pertes aux conditions les plus favorables.

DIRECTEURS:

John G. Gaines,	G. M. Bayly,
E. J. Hart,	James Byrnes,
Henry Renshaw,	J. L. Harris,
Hugh Wilson,	Lionel C. Levy,
B. Biscoe,	W. B. Schmidt,
I. N. Marks,	L. Alcus,
Charles Macready	E. B. Wheelock,
W. E. Seymour,	L. H. Joseph,
Richard Flower,	R. T. Torian,
J. Weis,	Scott McGhee,
B. W. Taylor,	George Jonas,
J. C. Morris,	Isaac L. Haas.

JAMES I. DAY, Président.
HORACE CARPENTER, Secrétaire.
1 août—5m

FACTORS' AND TRADERS' INSURANCE COMPANY,

37 ... Rue Carondelet ... 37

NOUVELLE-ORLEANS, 17 NOVEMBRE 1873.

(Extrait du Septième Etat Annuel.)

Primes de l'année fiscale expirée le 30 avril 1873	$735,857 9[illegible]
Pertes payées dans l'année	359,200 4[illegible]
Réserve pour risques non expirés le 30 avril 1873	163,220 0[illegible]
Intérêt et épargnes reçus	152,806 3[illegible]
Bénéfice net provenant des primes de l'année fiscale	160,902 7[illegible]
Bénéfice net brut après le paiement de $110,000 d'intérêt	203,709 0[illegible]

DIVIDENDES PAYES COMPTANT DANS L'ANNEE.
Intérêt ... Dix pour cent.
Prime ... Trente-cinq pour cent

ACTIF.
30 avril 1873 ... $1,570,278 3[illegible]

Risques d'Incendie, de Rivières et de Mer aux Taux courants de Prime.

HARMON DOANE, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président,
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

DIRECTEURS

Moses Greenwood,	John I. Adams,
W. A. Johnson,	Isaac Scherck,
Jno. L. Noble,	R. M. Walmsley,
John Chaffe,	Wm. Morrison,
Richard Milliken,	Joseph W. Carroll,
Samuel E. Moore,	A. Brittin,
J. J. Warren,	J. H. Face,
R. T. Buckner,	A. H. May,
Samuel Friedlander,	S. H. Snowden,
H. Frellsen,	T. Lytt. Lyon,
W. S. Pike,	W. C. Raymond,
A. A. Yates,	James S. Prestidge,
	Samuel H. Boyd.

Avis est donné qu'en vertu de la Charte, un INTERET SEMI-ANNUEL DE CINQ POUR CENT sur le capital de la Compagnie, jusqu'au 31 octobre 1873, sera payé aux actionnaires SUR DEMANDE.

21 nov—1m PP H. DOANE, Président.

CHEMINS DE FER.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after December 25th, 1873, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 11 A. M. and 5 P. M. (Sundays, train leaves at 8:15 A. M. instead of 11 A. M.) Trains arrive at 4 A. M. and 10 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeastern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office corner of Camp and Common Streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON, General Superintendent.
E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agent.
25 déc

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 décembre 1873, les trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 11 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. (Le train du dimanche part à 8 heures et quart du matin au lieu de 11 heures du matin.) Les trains arrivent à 4 heures de l'après-midi et à 10 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et LA PLUS SURE d'ici à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST-LOUIS et CHARLOTTE, sans changements.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.
E. P. SHUTE, Agent-Général pour les Billets.
25 déc

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Exprès	7:00 A. M.	Exprès	11:45 P. M.
Malle	5:45 P. M.	Malle	11:00 A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs, de plusieurs heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule sur laquelle il y a des chars Pullman jusqu'à Louisville et Saint-Louis, sans aucun changement. Il n'y a qu'un seul changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et obtient tous les renseignements au No 22 Camp, coin Commune, Nouvelle-Orléans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur Général 14jan—1an

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7.00 A. M.	Express	11.45 P. M.
Mail	5.55 P. M.	Mail	11.00 A. M.

Accommodation discontinued.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville, and St-Louis, without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common streets, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. jan14—1y

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour ... 25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour.

Départs de la ville.	Départs du Lac.
heures A. M.	heures A. M.
7	7
9	9
10	11½
Midi	1½ P. M.
P. M. 2	3½
4	5½
6	7

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 2 h. P. M.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général.
1avril—

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Des billets de commutation pour 500 milles à $15, et des billets pour toutes les stations sur le chemin, sont vendus au bureau des soussignés.

Tout frêt doit être payé d'avance.

Le frêt pour le chemin ou les débarcadères du Têche est livré à la Nlle-Ibérie ou St-Martinville. Le frêt pour tous les débarcadères du Bayou Vermillion, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de sept heures du matin à cinq heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le frêt pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le frêt via l'embranchement de Houma sera reçu pour et des stations et plateformes, entre Terrebonne et Houma; pour et de tous les points du Bayou Terrebonne entre Houma et l'habitation de M. J. R. Bisland; pour et de tous les points du Petit Caillou, entre l'habitation de M. J. R. Bisland et celle de M. P. J. Pavy; et pour et de tous les points du Grand Caillou, entre l'habitation de M. P. J. Pavy et celle de M. Butler.

Dire "via Houma Branch" et marquer lisiblement la destination sur tous les colis.

Afin que le frêt soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 h.; le frêt reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour frêt ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magazine.

Il ne sera point reçu de frêt après 5 heures.
27 mai— ORR & WHITNEY & CO. Ag'

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:		
Sur risques d'incendie		$731,895 90
Sur risques de mer		92,630 18
Sur risques de rivières		182,563 44
Total des primes		1,007,089 92
En moins—primes non expirées		202,675 00
Montant net des primes, 31 mai 1873		804,413 92
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$432,708 38	
Sur risques de mer	48,149 47	
Sur risques de rivières	63,541 24	
Taxes	22,807 92	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,064 63	
	629,286 64	
A déduire—intérêts moins dépenses	17,775 31	611,491 33
Bénéfices		192,922 59
L'Actif de la Compagnie est comme suit:		
Propriétés foncières		$128,371 15
Bonds de ville		307,050 00
Actions de banques et de chemins de fer		21,158 00
Billets garantis par hypothèque		404,292 30
Billets garantis		153,408 72
Effets à recevoir		46,673 79
Primes en voie de recouvrement		101,908 36
Bonds de l'Etat		1,800 00
Stock d'assurance		1,800 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp		19,800 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée		2,300 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company		4,000 00
Harbor Protection Company		1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis		5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall		2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association		5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires		6,000 00
En caisse		171,417 14
Cie des steamers de la N-O., de la Floride et la Havane		3,000 00
Total de l'Actif		$1,386,209 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

DIRECTEURS

P. Maspero,	David McCord,
S. A. Bell,	L. F. Généres,
M. Puig,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandes,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
Chas. Lafitte.	

10 nov—1

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 21sept—1an

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,
ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce 26e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ci-lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et par les présentes engagent ceux qu'elles représentent à se former et mettre en corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera "THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA." Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter ou acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement d'immeubles ou de meubles; nommer tels directeurs, officiers et employés que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; établir, pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourront être nécessaires et convenables.

ARTICLE III.

Objets et But.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être:

1o De mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead).

2o D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; de subdiviser en terrains toutes les terres ainsi possédées et acquises; de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre; d'aliéner les dites terres, de louer à bail ou vendre toutes autres terres que pourra posséder la dite Association, soit en vertu d'un acte de procuration, soit par une autre agence; de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties satisfaisantes, à toutes personnes dans le but ci-dessus indiqué; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnés ici et qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV.

Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats des dites actions ne seront émis qu'après paiement en plein de celles-ci. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux fixés au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.

Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions,—le dit endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son ayant-cause, mais le transfert ne sera d'aucune validité quelconque, excepté entre les parties au dit transfert, jusqu'à ce qu'il n'ait été inscrit sur les livres de cette corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la désignation de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI.

Epoque du commencement des affaires.

Cette Société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au delà du montant de sa souscription ou de sa dette envers la Société. Aucune faute de forme dans l'organisation ne pourra rendre cette charte nulle ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et en cas de non paiement d'un montant quelconque dû sur la ou les dites actions, ainsi que l'entend la présente charte, l'actionnaire perdra tous les privilèges et les droits résultant de la charte et des souscriptions. Si le dit actionnaire, après trente (30) jours d'avis, manque de se conformer à la réquisition, la Compagnie aura le droit de vendre sans l'intervention des Cours de justice, les dites actions pour se payer de sa garantie.

ARTICLE IX.

Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette société.

ARTICLE X.

Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés et toutes les opérations de celle-ci seront dirigées par un Conseil composé entièrement de directeurs, actionnaires, résidants de cet Etat, et dont une majorité constituera un quorum pour les transactions. Le dit Conseil sera élu par les actionnaires le troisième lundi de décembre 1874, et [illegible] les actionnaires s'assembleront aux bureaux de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et éliront, par scrutin ou autrement, personnellement ou par procuration, neuf Directeurs, demeurant dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le conseil de direction aura, immédiatement après son élection, à la nomination des officiers, ainsi qu'il est pourvu dans l'article XI de cette charte.

Toute vacance survenant dans le dit Conseil, pour une cause quelconque, sera remplie, par une élection, par les autres directeurs, et tout directeur qui, pendant [illegible] n'aura pas rempli les devoirs, pourra être considéré, par un vote du Conseil, comme ayant abandonné son siège, et il pourra être remplacé comme s'il avait donné sa démission.

ARTICLE XI.

Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lequel exercera ses fonctions jusqu'au troisième lundi de décembre 1874 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus:

JULES TUYES,	EMILE DE BUYS,
JEAN LANGLES,	ALPH. TERTROU,
CHARLES NATHAN,	P. CYPR. RICARD,
ARISTIDE GERARD,	WM B. SCHMIDT,
DANGEVILLE L. KERNION.	

Et les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période:

A. GERARD ... Président.
E. DE BUYS ... Vice-président.
DUSUAU HAIPHEN ... Secrétaire.
ULGER LAUVE ... Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer les autres officiers et employés que demanderont les affaires de la compagnie; il fixera les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII.

Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité des voix—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de voter plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans.

ARTICLE XIII.

Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; elle remplira ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra quand elle sera à la Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV.

Devoirs des Officiers.

Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats dans lesquels entrera cette corporation seront signés par le président qui sera l'officier auquel toutes les assignations devront être faites, et qui remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation de celle-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte ou en tout autre lieu de sûreté que désignera la Direction. Il sera sujet à telles sauvegardes additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation et, aussi souvent que l'exigera le Conseil, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et devis nécessaires, donnera toutes les lignes et niveaux et préparera les cartes qu'exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous les autres actes qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV.

Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés, de la dite Société, tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.

Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changements quelconques dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII.

Etat annuel. Fonds de réserve. Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie, et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.

Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront actionnaires nommés, à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture du tout.

L'original est signé:

A. GERARD,	E. DE BUYS,
D. L. KERNION,	A. TERTROU,
J. TUYES,	P. C. RICARD,
CHAS NATHAN,	W. B. SCHMIDT,
J. LANGLES.	

A. LA PICE, G. LE GARDEUR, Jr., Témoins
A. PITOT Jr., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead a été dûment inscrite à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.

Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

Pour copie conforme, (L. S.) A. PITOT Jr., notaire public.

11déc—5l.1m

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLES-ORLEANS, PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 30me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci après nommés et désignés, se sont présentées,

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat relative à l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY," le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions.

ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.

ARTICLE IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été choisis. Si les directeurs n'étaient pas élus le jour désigné le fait ne devra pas entraîner la dissolution de la corporation, mais le président et les directeurs [illegible] élection qui aura lieu trente jours après avis publié [illegible] assemblée des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions, mais aucun actionnaire n'aura droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), mais ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.

ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, pour l'époque que [illegible] dix jours au moins après avis publié dans deux des journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc.

ARTICLE VI.

Les directeurs éliront eux-mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président, et, en l'absence de celui-ci, un des membres pourra être appelé à présider. Les directeurs pourvoiront à toutes les vacances pouvant survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.

ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixe. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, de les destituer à leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.

ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront responsables des dettes de la corporation au-delà du montant dû sur leurs actions. Il ne pourra être fait aucun transfert quelconque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.

ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle; elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, le casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et, par son conseil de direction, ordonner et établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.

ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.

ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.

ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, les dividendes que la direction jugera convenable; et la compagnie ne devra déclarer et payer de dividendes qu'après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.

ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualifié, les personnes dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, M. Lannes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Teze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichan, P. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.

ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.

ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et la résidence de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. Theze	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
J. Bernichan	Vingt.
A. Mailhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubde	Vingt.
Et autres.	

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci-dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits comparants, et moi notaire, après avoir lu le tout.

(Original signé: J. Berthin, P. Cestac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. These, L. Duclos, J. Bornichals, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistrée en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 3, pages 228, 229 et 230.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-Recorder.

11 sept—4t—1f par sem.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté,

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE", institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville,

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le onze décembre courant, après trente jours d'avis, dans le Picayune et l'Abeille de la Nlle-Orléans, journaux publiés, quotidiennement, dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six actions étant représentées—des actionnaires possédant la totalité des dites dix-sept cent quatre vingt six actions ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés à la dite acte d'incorporation, lesquels ont été appert plus complètement sur une copie certifiée du procès-verbal de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte.

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est revêtu, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements et de les faire enregistrer, il annonce publiquement que les changements, additions et amendements à la Charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre, sera de Trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant; pour les quatre vingt dix pour cent de surplus, le souscripteur fournira son billet à un an de date, avec deux endosseurs, ou bien il fera quatre versements de vingt-deux et demi pour cent du montant souscrit, payables le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 30 décembre de chaque année, jusqu'à ce que la totalité du capital souscrit ait été payé en plein; chaque versement sera porté au crédit des souscripteurs sur les livres de la compagnie et au dos de leurs billets; le premier versement sera fait le 30 mars 1874; le dit billet sera néanmoins sujet à des appels, lorsque, par suite de pertes, les besoins de la compagnie l'exigeront. En pareils cas, les appels seront publiés [illegible] après trente jours d'avis publiés dans deux des journaux de la ville. Des reçus signés par le président et le secrétaire seront donnés aux souscripteurs pour le montant payé comptant et pour les billets fournis. Le conseil de direction pourra [illegible] la suspension de la collection des versements trimestriels non encore échus, lorsqu'il sera d'avis que la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des pertes et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent sur le capital payé, ce qui sera l'intérêt légal sur le capital payé, ainsi qu'il est prescrit par la troisième section de cet article, et ainsi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant; ils n'auront droit qu'à la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception des cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera créditée sur le dos de son billet d'action et sur les livres de la Compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, assessement, appel ou échéance, le dit actionnaire sera sujet à être poursuivi en justice et tous les dividendes et intérêts auxquels il a ou aurait pu avoir droit pendant l'année du dit défaut de paiement, ainsi que tout intérêt échu seront forfaits au profit de la Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, faites après son organisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscription restera ouvert, pendant toute l'année pour les nouveaux souscripteurs, jusqu'à ce que tout le fonds capital soit souscrit, mais ce livre sera fermé aux Actionnaires, pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait sur les livres de la Compagnie à moins que le montant total de ce qui est dû sur les dites actions, ne soit payé préalablement, et à moins que le billet du souscripteur [illegible] soit soumis au comité de finance et approuvé par lui.

Après trente jours d'avis donné à l'actionnaire en retard, s'il n'a pas payé, le conseil de direction est autorisé à vendre ses actions [illegible] avec les paiements déjà faits et l'intérêt acquis, ou, à son option, à poursuivre le paiement des sommes dues ou à prendre telles mesures qui puissent en assurer le paiement.

Ainsi fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nlle-Orléans susdite, le jour, le mois et l'année écrits ci-dessus, en présence de Louis M. Ducros et William Kleila, témoins compétents, qui signent avec le dit comparant et moi notaire.

L'original est signé:

CHARLES ROMAN, Président.
WM. KLEILA.
L. M. DUCROS.

Pour copie conforme.
Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.
M. T. DUCROS, Notaire public.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.

Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'amendement ci-dessus à la charte de la Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE a été dûment enregistré, aujourd'hui dans ce bureau, conformément à la loi, dans le livre précédemment livre des Sociétés No 9, folio 260.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.
C. DARCANTEL, Député-annotateur.
13déc—4fen 30j.

ASSURANCES.

BUREAUX DE LA

Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

AU No 61 DE LA RUE DU CAMP.
Nouvelle-Orléans, janvier 1873.

Capital payé ... $500,000.

DIX-SEPTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1872:		
Sur risques d'incendie	$108,177 19	
Sur les risques de mer	55,068 36	
Sur les risques de rivières	41,999 01	$205,244 56
Plus—les risques non expirés de 1871	46,635 00	$251,93[illegible] 56
Moins—les risques non expirés de 1872	$52,195 00	
Primes remboursées	2,751 25	54,946 [illegible]
Montant net des primes		$196,993 [illegible]
Pertes, etc., payés dans la même période:		
Risques d'incendie	$30,738 77	
Risques de mer	26,781 56	
Risques de rivières	13,254 67	70,847 00
Plus, pertes non encore réglées	$12,000 00	
Fonds réservé	10,000 00	
Réassurances	4,109 30	26,909 30 — 97,6[illegible] 30
Frais généraux et dépenses		37,5[illegible] 37
Intérêt sur le capital	$50,000 00	
Moins l'escompte et l'intérêt	48,569 59	1,430 41 — 136,009 0[illegible]
Bénéfice net		$60,984 22
L'actif de la Compagnie est, d'après les taux du marché, comme suit:		
Bons de chemins de fer de la ville, bons de la ville, de l'Odd Fellows' Hall, et des Turners' Association		$330,822 50
Actions de Banques, de la Cie du Gaz et des Cies d'Assurance		166,564 72
Prêts garantis		23,615 56
Prêts garantis par hypothèque		40,100 00
Effets à recevoir		5,823 21
Scrip d'autres Cies d'assurance		2,805 82
Primes en voie de recouvrement		14,413 94
En caisse		74,714 14
Total de l'actif		$658,859 85

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 17 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 17 janvier 1873, ont résolu de payer, comptant, un dividende de Trente Pour Cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1872 et qui sera payable le 27 janvier 1873:

De payer, sur demande, aux actionnaires, Dix pour Cent sur le capital de la Compagnie, conformément à la Charte amendée.

L'intérêt des actions se payera, dorénavant, tous les trois mois, c'est-à-dire le premier lundi d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier.

Directeurs pour 1873:

John G. Gaines,	E. J. Hart,
Henry Renshaw,	Hugh Wilson,
B. Biscoe,	I. N. Marks,
Charles Macready,	W. E. Seymour,
Richard Flower	J. Weis,
B. W. Taylor	J. C. Morris,
J. I. Day,	G. M. Bayly,
James Byrnes,	J. L. Harris,
Lionel C. Levy,	W. B. Schmidt,
L. Alcus,	E. B. Wheelock,
L. H. Joseph,	R. T. Torian,
Scott McGhee,	Isaac L. Haas.

GEO. MERZ, OLD BASIN BREWERY,

Corner Villeré and Toulouse Streets.

THE demand for my BEER and ALE being constantly on the increase, I have placed, for the convenience of dealers and families, an Order Box at the entrance of the Merchants' Exchange next to the office of Messrs. C. E. Girardey & Co. Orders left there will be attended to at all hours. july 24 '73—1y

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL

—DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873:

Primes d'incendie	$195,445 94	
Primes de mer	56,526 48	
Primes des rivières	153,439 10	$405,411 52
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$224,152 52
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$60,541 68	
Sur risques de mer	62,423 20	
Sur risques de rivières	64,643 62	$175,108 49
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.		55,158 40
		232,266 89
Laissant un bénéfice net de		$60,885 64
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Effets à recevoir	$44,432 00	
Prêts sur bons et hypothèque	94,325 86	$138,757 86
Prêts garantis par actions payables sur demande	186,115 64	
En caisse	55,642 22	241,757 86
Propriétés foncières		106,866 67
Bons de la ville, actions de banques et autres		165,469 00
Primes en voie de recouvrement		39,916 11
		$692,433 20
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes		$17,000 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. HOGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.

W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se sont assurées par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

— DIRECTEURS — Avril 1873:

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	P. H. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
E. H. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forchemer,	Jos. B. Wolfe,
R. B. Post,	R. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. K. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

2 mai—

Compagnie d'Assurances Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année expirée le 28 février 1873		$403,213 64
Savoir: Primes d'incendie	$155,721 59	
Primes de mer	188,250 58	
Primes de rivières	29,461 47	403,213 64
En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et réfaction (rebate) sur primes		98,302 19
Montant net des primes		$305,511 45
Pertes par l'incendie	$74,8[illegible] 98	
Pertes sur mer	152,186 12	
Pertes sur rivières	10,1[illegible] 77	
	$237,1[illegible] 85	
Taxes, etc	10,253 80	
Dépenses, profits et pertes, escompte	27,6[illegible] 19	
		275,0[illegible] 87
Bénéfices		$30,470 58
L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché:		
Bons de la ville et autres bons		$53,700 00
Actions de banques et autres actions		10,087 00
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance		63,838
Propriétés foncières		60,600 00
Effets hypothécaires		45,6[illegible] 61
Effets à recevoir		34,551 77
Primes en voie de recouvrement		61,387 27
En caisse et en Europe		106,224 44
		$447,05[illegible] 19

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, le 25 mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public, No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Honold,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
R. Brugier,	R. S. Howard,
P. Anderson,	Félix Larue,
A. Frerichs,	Aug. Bohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
E. F. Stockmeyer,	Wash. Morton,
Henry J. Vose,	William Knox,
E. Marqueze,	W. S. Bailey,
Chas. Weishaar,	J. E. Livaudais,
A. Lecourt,	Atwood Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Morphy,
Rudolph Sieg,	J. A. Lum,
W. C. Black,	Silas Weeks,
	Geo. W. Hynson.

mars—

ETAT

—DE—

L'Atlas Insurance Company

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

152 ... RUE DU CANAL

BUREAUX DE L'ATLAS INSURANCE COMPANY, No 152 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans, 1 juillet 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant:

Prêt garanti par hypothèque, première hypothèque sur propriétés foncières non grevées, valant $305,450	$145,046 24
Prêt garantis par actions	3,500 00
Propriétés foncières appartenant à la Compagnie	17,500
Actions appartenant à la Compagnie	32,550
Bons 5-20 des Etats Unis	8,800 06
Billets sur demande portant 8 pour cent d'intérêt	[illegible]
Effets à recevoir	4,136 85
Stock souscrit et responsable	39,375 00
Primes en voies de recouvrement	2,036 62
Mobilier de bureau, coffre-fort et autres items	3,071 91
Montant au State National Bank	3,370 00
Montant entre les mains du Trésorier	16,935 94
	6,250 0[illegible]
	$318,635
PASSIF:	
Réassurance, fonds de primes,	$1,1[illegible] 96
Billets courants non payés	[illegible]
	$1,[illegible] 29
Actif net	$317,197 69

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

WM. F. STEVENSON, Président.
D. E. TAYLOR, Secrétaire.

Déclaré sous serment et signé pardevant moi, ce 17 juillet, A. D. 1873.

J. G. EUSTIS, Notaire Public.

Officiers:
Wm. H. Stevenson, Président.
D. E. Taylor, Secrétaire.
S. P. Parmly, Trésorier.
Wm L. Stanford, Vérificateur.

Directeurs:
G. G. Wilder, Nouvelle-Orléans.
Paul Duchesne, Nouvelle-Orléans.
J. G. Parham, Nouvelle-Orléans.
W. H. Hodges, Nouvelle-Orléans.
Jno. D. Scott, Nouvelle-Orléans.
J. F. Randolph, Nouvelle-Orléans.
Leonard Fash, Nouvelle-Orléans.
R. Bleakley, Nouvelle-Orléans.
Wm L. Stanford, Nouvelle-Orléans.
D. P. Perry, Nouvelle-Orléans.
S. P. Parmly, Nouvelle-Orléans.
Wm. H. Stevenson, Nouvelle-Orléans.
F. Hathorne, Nouvelle-Orléans.
George Mitchell, Nouvelle-Orléans.
William G. James, Nouvelle-Orléans.
L. L. Stevenson, Canada.
E. L. Craw, Michigan.
Prof. A. J. Sawyer, Chicago, Illinois.
Thos. M. Nelson, Chicago, Illinois.

E. DECHAMPS,

No. 20 ... ST. LOUIS STREET ... No 20

NEW ORLEANS.

Direct Importer of

French Wines and Brandies

CORDIALS, SWISS ABSYNTH, KIRSCHWASSER,

Fruits in Brandy, Fruits in their Juice.